

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

DEUXIÈME COMMISSION
49e séance
tenue le
mercredi 14 décembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 49e SEANCE

Président : M. NAVAJAS-MOGRO (Bolivie)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- a) STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIÈME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)
- b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)
- c) PROBLEMES ALIMENTAIRES (suite)
- d) TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIÈME COMMISSION POUR 1989-1990

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/43/SR.49
23 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/43/L.3, A/C.2/43/L.39, A/C.2/43/L.84)
Projets de décision relatifs au développement et à la coopération économique internationale (A/C.2/43/L.39, A/C.2/43/L.84)

1. Le PRESIDENT présente le projet de décision A/C.2/43/L.84, fruit de consultations officieuses tenues sur le projet de décision A/C.2/43/L.39.
2. M. RWAMBUYA (Division de la planification des programmes et du budget) dit que, faute de temps, l'état des incidences du projet de décision sur le budget-programme n'a toujours pas été publié dans toutes les langues officielles. Un document de la Cinquième Commission sera établi en temps voulu et soumis à cette Commission puis à l'Assemblée générale.
3. Le premier paragraphe du projet de décision concerne la reprise des travaux de la quarante-troisième session. Le coût estimatif de cette session sera d'environ 211 600 dollars dans l'hypothèse où la Deuxième Commission tiendrait six séances et la Cinquième Commission et la plénière deux séances chacune. Compte tenu des dispositions budgétaires actuelles, aucun crédit additionnel ne sera nécessaire à ce titre, à condition que le plan des réunions et des conférences établi récemment continue de se dérouler comme prévu.
4. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), s'exprimant au nom du Groupe des 77, signale que les versions espagnole, arabe et française du document A/C.2/43/L.84 comportent un certain nombre d'erreurs. Par exemple au paragraphe 2 de l'annexe du document en question l'expression "dialogue, discussion and deliberation" a été rendue de façon imprécise dans la traduction française, où a par ailleurs été omis l'important membre de phrase suivant : "including the need for recovery and revitalisation of growth and development of developing countries". Plusieurs autres erreurs ont également été relevées et le représentant de la Tunisie présume que la Commission ne travaillera uniquement qu'à partir du texte anglais et ne tiendra aucun compte des versions traduites.
5. Il appelle également l'attention sur un certain nombre d'erreurs graves dans la version anglaise du communiqué de presse rendant compte des travaux de la précédente séance de la Commission, qui a été établi par le Département de l'information. D'après le communiqué de presse, par exemple, le texte adopté sur la pauvreté a été retiré et le texte sur la dette extérieure a été adopté par consensus. Le représentant de la Tunisie prie le Président de porter ce problème à l'attention du Secrétaire général adjoint à l'information.
6. M. WANG Baoliu (Chine) signale l'existence d'une divergence entre le texte de la note de bas de page tel qu'il a été convenu et tel qu'il apparaît dans le document dont est saisie la Commission. Selon lui, le texte convenu était le suivant : "Le Secrétariat distribuera à la Deuxième Commission, lors de la reprise de la quarante-troisième session, le document non officiel joint concernant le présent projet de décision pour qu'elle l'examine".

7. M. SALARICH (Espagne) souscrit aux observations faites par le représentant de la Tunisie en ce qui concerne la traduction du document et appelle à son tour l'attention sur un certain nombre d'omissions dans un texte qui se voulait un texte de consensus soigneusement rédigé. Par exemple les expressions "take a final decision" aux deuxième et troisième lignes du paragraphe a) du texte anglais ont été omises dans la version espagnole.
8. M. PAPADATOS (Grèce), s'exprimant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que, d'après ses notes, l'interprétation du représentant de la Chine concernant le libellé de la note de bas de page est exacte.
9. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) propose à la Commission de poursuivre ses travaux sur la base du texte original anglais et de revoir de près les autres versions pour assurer que celles-ci fassent toutes foi au moment de l'examen de la question en séance plénière. Il s'excuse au nom du Secrétariat pour les erreurs commises.
10. Le PRESIDENT souscrit aux observations faites au sujet des erreurs contenues dans le projet de décision et propose que la Commission poursuive ses travaux sur la base du texte anglais et que le texte de la note de bas de page soit corrigé conformément au libellé dont a donné lecture le représentant de la Chine.
11. Après un débat de procédure auquel ont participé M. DJOHLAF (Algérie), M. STOBY (Secrétaire de la Commission), M. ZIADA (Iraq), M. PAPADATOS (Grèce), M. SHAABAN (Egypte), le PRESIDENT, M. BENMOUSSA (Maroc) et M. ELGHOUAYEL (Tunisie), M. ZIADA (Iraq) dit que, dans un esprit de conciliation, sa délégation s'associera au consensus.
12. Le projet de décision A/C.2/43/L.84 est adopté par consensus.
13. M. RAICHEV (Bulgarie), intervenant au titre des explications de vote au nom également des délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Hongrie, de la République démocratique allemande, de la Mongolie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dit que ces délégations étaient favorables à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1990 et ont pris une part active aux consultations sur la question. Ces consultations ont confirmé la nécessité de s'efforcer, à un niveau politique élevé, de rechercher des solutions mutuellement acceptables aux problèmes de l'économie mondiale, et en particulier de relancer la croissance et le développement dans les pays en développement. Les nouvelles tendances qui se font jour dans le développement mondial exigent une étude minutieuse et approfondie ainsi qu'une action concertée de la part de la communauté internationale dans l'intérêt de toutes les nations. Une session extraordinaire peut contribuer utilement à la réalisation de ces objectifs. Aussi est-il regrettable que la volonté politique et l'esprit de coopération qui avaient présidé aux débats de la Commission aient fait défaut lors de l'examen des questions relatives à la convocation de la session extraordinaire. Les pays susmentionnés se sont joints au consensus sur la décision

(M. Raichev, Bulgarie)

qui vient d'être adoptée, fermement convaincus qu'à la reprise de sa quarante-troisième session l'Assemblée générale sera en mesure d'adopter une résolution de consensus sur la question, ce qui permettra d'entamer les préparatifs de la session extraordinaire.

14. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), intervenant au nom du Groupe des 77, dit que ce groupe est conscient qu'à la suite des chocs successifs engendrés par la crise économique et son impact sur les pays en développement, le monde actuel est en proie à une mutation profonde sur les plans idéologique et politique, économique, social, scientifique et technologique. Peu de gouvernements sont prêts à maîtriser les forces du changement qui façonnent présentement la situation économique internationale, à un moment où l'environnement économique demeure instable et où la notion d'interdépendance globale a pris une consonance nouvelle. L'apaisement sur le plan politique de la confrontation Est-Ouest et, par ricochet, la détente enregistrée dans les conflits régionaux, l'émergence du marché unique européen, le récent accord de coopération entre la CEE et le COMECON, l'institution d'une zone de libre-échange entre les Etats-Unis et le Canada, la construction progressive de groupements économiques régionaux dans diverses parties du monde, l'émergence de nouveaux acteurs sur la scène économique internationale et le rôle grandissant des sociétés transnationales sont, parmi d'autres, autant d'éléments qui militent pour une réflexion commune et globale en vue d'un cadre multilatéral renforcé visant à la relance de la coopération économique internationale et à la revitalisation de la croissance et du développement dans les pays en développement. La crise de l'endettement extérieur, l'effondrement des prix des produits de base, l'accès aux marchés et aux nouvelles technologies, et l'importance nouvelle prise par la protection de l'environnement sont également des données qui doivent être abordées dans un esprit de responsabilité partagée.

15. Le Groupe des 77 croit qu'il est temps que la communauté internationale se lance dans l'entreprise conjointe de démocratiser l'ordre économique mondial en vue d'aboutir à des règles équitables et à des systèmes commercial, financier et monétaire qui fassent droit, en toute justice, à la relance d'une économie mondiale qui favorise les impératifs et les objectifs du développement. Il n'est pas concevable que les trois quarts de l'humanité puissent continuer à jouer un rôle marginal dans l'économie mondiale comme il n'est pas concevable que les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies n'aient qu'un impact secondaire sur les changements considérables qui s'opèrent actuellement dans le monde. Aussi est-ce avec détermination et espoir que le Groupe des 77 envisage la reprise de la quarante-troisième session afin que soit finalisée la décision relative à la convocation et la substance de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

16. La communauté internationale devrait reconnaître l'effort remarquable qui est fait par le Groupe des 77 pour envisager, avec une vue prospective exhaustive, l'évolution future des relations économiques internationales. Le Groupe des 77, en outre, souhaite insister sur la nécessité de tout mettre en oeuvre afin qu'un nouveau consensus puisse être atteint sur le processus préparatoire et afin, également, que la session extraordinaire puisse se tenir en 1990 à un haut niveau politique, avec la pleine participation et la pleine volonté politique de tous.

17. M. PAPADATOS (Grèce), intervenant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze se sont joints au consensus sur le projet de décision car ils sont favorables au principe de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la base de la plate-forme commune négociée à la session en cours. Ils estiment que la session extraordinaire devrait tenir compte de la diversité de l'économie internationale et éviter de faire double emploi avec les travaux menés dans d'autres instances. Ils se félicitent de voir qu'on se propose de placer l'accent sur de nouvelles approches pragmatiques en vue de stimuler le dialogue dans la recherche de solutions. La session extraordinaire devrait être l'occasion de formuler une nouvelle stratégie internationale du développement, et le représentant de la Grèce prie instamment toutes les délégations de participer au processus préparatoire tant de la session extraordinaire que de la stratégie internationale du développement, qui sont étroitement liées.
18. M. WANG Baoliu (Chine) est favorable à l'idée de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement. Cette session sera un moyen important de promouvoir le dialogue Nord-Sud et de relancer la croissance.
19. Si les consultations laborieuses tenues sur le projet de décision ont permis de parvenir à un consensus la délégation chinoise doit admettre n'être pas entièrement satisfaite du résultat obtenu, et elle apprécierait que toutes les parties concernées adoptent une attitude plus constructive sur la question de la convocation de la session extraordinaire, de ses préparatifs et de son organisation. A moins de deux mois de la reprise de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, il faut espérer que toutes les délégations s'efforceront d'assurer le succès de la convocation de la session extraordinaire dont les objectifs sont extrêmement importants pour nombre d'entre elles.
20. M. SHAABAN (Egypte) est heureux que la Commission ait adopté le projet de décision et que le document non officiel y ait été joint. Pour la délégation égyptienne, il est entendu que la plate-forme commune figurant à l'annexe du document non officiel sera examinée plus avant à la reprise des travaux de la Commission.
21. La session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit être convoquée en 1990 est un événement opportun et essentiel eu égard aux récentes perturbations qui ont marqué les relations économiques internationales, notamment aux difficultés économiques des pays en développement. Cette session devrait permettre au système des Nations Unies d'être mieux armé pour traiter efficacement des questions relatives à la coopération économique internationale. La délégation égyptienne en attend avec impatience les préparatifs auxquels elle espère que toutes les délégations participeront.
22. M. TANIGUCHI (Japon) dit que si sa délégation a appuyé la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, c'est parce qu'elle souhaite ardemment que s'instaure un véritable dialogue sur les questions Nord-Sud mais si cette session doit avoir lieu, il faut qu'elle soit vraiment utile. Il est aisé de

(M. Taniguchi, Japon)

préconiser une nouvelle approche pour le dialogue Nord-Sud, mais beaucoup plus difficile de définir une telle approche. Il s'agit donc de préciser le thème et l'objet principal de la session avant que la Commission reprenne ses travaux en 1989. Au cours des négociations tenues sur le projet de décision, la délégation japonaise a appelé expressément et à plusieurs reprises l'attention sur la nécessité de lier les questions de fond à la préparation de la stratégie internationale du développement. La formulation de cette stratégie doit répondre aux nouveaux défis qui se posent en matière de coopération économique internationale. Enfin, pour que la session extraordinaire soit utile, tous les Etats doivent y participer, et la délégation japonaise est prête à oeuvrer pour en assurer le succès.

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de décision présenté par le Président

23. Le PRESIDENT propose à la Commission, puisque aucune proposition n'a été soumise en ce qui concerne le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif à un code international de conduite pour le transfert de technologie (A/43/763), d'adopter le projet de décision suivant : "L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement relatif à un code international de conduite pour le transfert de technologie (A/43/763)."

24. Le projet de décision proposé par le Président est adopté.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/43/L.31/Rev.1)

- a) STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/43/L.40/Rev.1)
- b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/43/L.79)
- c) PROBLEMES ALIMENTAIRES (suite) (A/C.2/43/L.82)
- e) TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/C.2/43/L.56/Rev.1)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/43/L.15/Rev.2)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/43/L.80)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/C.2/43/L.29)

/...

Explications de vote

25. Le PRESIDENT invite les délégations qui le souhaitent à expliquer leur position au sujet des projets de résolution ou de décision sur lesquels la Commission s'est prononcée à sa 48e séance.

26. M. PAPADATOS (Grèce), expliquant la position des 12 Etats membres de la Communauté européenne à l'égard du projet de résolution A/C.2/43/L.56/Rev.1, dit que les Douze regrettent de n'avoir pu voter pour ce projet de résolution alors qu'ils étaient prêts à appuyer un texte antérieur du Groupe des 77. La Communauté européenne reconnaît la gravité du problème de la pauvreté dans les pays en développement, et la politique qu'elle mène vise à y remédier. Les Douze estiment néanmoins que le texte fait trop de place à des facteurs extrinsèques et ne reconnaît pas assez l'importance des réformes pour l'amélioration de la situation économique globale des pays où existe la pauvreté. Les réformes doivent prendre en compte les besoins des groupes sociaux les plus vulnérables en poursuivant des objectifs à la fois de croissance économique et de justice sociale. Un environnement économique international favorable est certes indispensable au succès des politiques des pays en développement, mais les efforts nationaux sont tout aussi importants, et ceci aurait dû être davantage pris en compte dans le texte du projet de résolution.

27. C'est avec plaisir que les Douze ont appuyé le projet de résolution A/C.2/43/L.40/Rev.1, estimant que la nouvelle stratégie internationale du développement doit être préparée avec soin sur la base d'une évaluation des nouveaux problèmes à résoudre et de l'expérience des précédentes stratégies. Ils ne sont pas satisfaits toutefois de la façon dont a été traitée la question des incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution (A/C.2/43/L.81) : la Commission n'a pas eu le temps d'examiner ces incidences et le Secrétariat n'a fourni aucune explication. En outre, le paragraphe 8 du document A/C.2/43/L.81, qui énumère une série de réunions devant avoir lieu en 1989 et 1990, va bien au-delà de ce qu'on attend généralement d'un état des incidences sur le budget-programme. Il aurait été préférable que la Commission examine ce document avant d'achever ses travaux car bien que la Cinquième Commission ou le Comité des conférences puissent se saisir de la question, ce ne sont pas les organes les plus compétents pour ce type d'exercice. Il faut espérer que la session d'organisation du comité spécial plénier qui doit avoir lieu en mars 1989 examinera à fond la question des préparatifs, y compris le calendrier des réunions. A cet égard, les Douze considèrent que le calendrier figurant dans le document A/C.2/43/L.81 est purement indicatif.

28. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/43/L.51/Rev.2, que les Douze ont appuyé, un dialogue sur la question de la dette extérieure devrait conduire à un consensus international. La Deuxième Commission a toujours été le lieu où sont confrontées des idées et initiatives, ce qui a souvent permis d'aborder les problèmes sous un jour nouveau. La dette n'est pas un problème isolé et les changements de perception sur cette question commencent à refléter les réalités politiques. Les Douze sont favorables à l'instauration d'un dialogue sincère sur

/...

(M. Papadatos, Grèce)

le problème de la dette dans le cadre de l'ONU et constatent que l'on s'accorde de plus en plus sur le fait que la stratégie de la dette doit évoluer encore de façon à conduire à une reprise économique dans les pays débiteurs. Ce consensus a débouché sur plusieurs initiatives qui ont pour mérite principal d'être orientées sur le marché. Il faut espérer que ces efforts permettront de parvenir à une croissance et un développement durables.

29. M. WANG Baoliu (Chine), expliquant son vote sur le projet de résolution A/C.2/43/L.40/Rev.1, dit que la Chine a toujours été favorable au lancement d'une nouvelle stratégie internationale du développement et déplore donc qu'on ait dû mettre aux voix le projet de résolution relatif à la stratégie après de si longues négociations. Espérant que l'absence de consensus sur ce sujet n'est pas définitive, le représentant de la Chine invite la délégation qui s'est abstenue lors du vote à reconsidérer la question avec sérieux et dans un esprit plus conciliant afin d'être à même de s'associer aux préparatifs de la nouvelle stratégie et contribuer ainsi au renforcement de la coopération internationale aux fins du développement.

30. M. TANIGUCHI (Japon) regrette avoir dû s'abstenir sur le projet de résolution A/C.2/43/L.15/Rev.2. Bien qu'ayant participé activement aux consultations officieuses sur le texte du projet de résolution, formulé des observations et proposé des modifications, il n'est pas satisfait de plusieurs paragraphes qui font une place indue à des éléments politiques dans l'examen de la question de la dette extérieure. L'abstention de la délégation japonaise ne portera toutefois pas préjudice aux efforts que fait le Gouvernement japonais pour résoudre le problème de la dette extérieure.

31. La délégation japonaise est très déçue par la manière dont la Commission a traité de l'importante question des préparatifs d'une nouvelle stratégie internationale du développement dans le projet de résolution A/C.2/43/L.40/Rev.1. Elle a déjà souligné la nécessité d'une nouvelle approche de la stratégie internationale du développement et est prête à contribuer à la définition de cette approche.

32. Mme GROSS (Etats-Unis d'Amérique) dit que bien que sa délégation ait décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/43/L.40/Rev.1, elle est déterminée à favoriser les progrès économiques des pays en développement et a participé activement à la préparation et à la mise en oeuvre des trois précédentes décennies du développement. Elle a des doutes cependant quant à l'efficacité des décennies pour la promotion de la croissance économique des pays en développement et quant à la nécessité de perpétuer cette pratique. Il n'existe évidemment pas de stratégie de développement unique applicable à tous les pays en développement. Les stratégies du développement doivent donc être formulées cas par cas, en fonction des besoins et de la situation propres à chaque pays. Une mesure utile que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre à cet égard serait d'examiner les stratégies de développement réussies et d'aider les pays en développement à les adapter à leur propre situation.

/...

(Mme Gross, Etats-Unis)

33. La délégation des Etats-Unis, malgré ses réserves à l'égard du projet de résolution qui omet notamment de mentionner la nécessité d'évaluer l'application de la dernière stratégie, n'excluera pas la possibilité de participer à une nouvelle stratégie à condition que celle-ci fournisse un cadre souple pour identifier et analyser les problèmes de développement et considérer les diverses mesures susceptibles d'y remédier. La stratégie actuelle était centrée sur des conceptions du développement et c'était là un de ses principaux défauts; toute nouvelle stratégie qui ne prendrait pas en compte le secteur privé, la concurrence et l'initiative individuelle ne pourra être véritablement efficace.

34. Mme Gross regrette qu'on n'ait pu parvenir à un consensus sur le projet de résolution A/C.2/43/L.15/Rev.2, d'autant que bien des indications à considérer les précédentes sessions et réunions de l'Assemblée générale, de la CNUCED, du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, donnaient à penser qu'un accord général pouvait se faire sur la question de la dette extérieure. Le Gouvernement des Etats-Unis, pour qui la dette est une question importante, est bien déterminé à s'attaquer aux problèmes financiers des pays en développement, dont celui de la dette, sur la base de la coopération. C'est là l'esprit de la stratégie internationale de la dette approuvée à la récente réunion annuelle de la Banque mondiale et du FMI, dont le but est de parvenir à une croissance économique durable grâce à une combinaison de réformes axées sur le marché, d'apports financiers extérieurs et de conditions internationales favorables. En fait, les progrès réalisés dans le cadre de cette stratégie ont permis d'atténuer la crise de la dette actuelle et de modifier sensiblement l'attitude des pays débiteurs. Il s'agit d'une stratégie souple et originale qui facilitera un accord entre débiteurs et créanciers.

35. Malheureusement, le projet de résolution ne reflète pas ces progrès. Il fait en outre reposer toute la responsabilité du règlement du problème de la dette sur la communauté internationale, négligeant l'importance fondamentale des politiques économiques des pays en développement. La délégation des Etats-Unis est par ailleurs préoccupée par les tentatives faites pour politiser les problèmes de la dette; si ceux-ci ont parfois des effets sur le climat politique dans les pays débiteurs, leur nature est économique et financière et ils doivent être traités comme tels. Débiteurs et créanciers doivent donc négocier sur une base volontaire, car en essayant de trouver une solution politique concertée on risque de susciter chez les pays en développement des espoirs irréalistes compromettant les efforts que ceux-ci font pour restructurer leur dette, obtenir un financement et mettre en oeuvre les réformes voulues.

36. Les Etats-Unis reconnaissent que la réduction de la pauvreté est un objectif crucial du développement et ont intensifié leurs efforts pour atteindre cet objectif, mais ils ont néanmoins voté contre le projet de résolution A/C.2/43/L.56/Rev.1. Pour pouvoir remédier durablement à la pauvreté il est essentiel de jeter les bases d'une croissance durable dans tous les secteurs. Or, le projet de résolution est axé sur les effets potentiellement négatifs des programmes d'ajustement structurel. Bien que l'ajustement puisse avoir des effets négatifs sur le plan social, l'absence d'ajustement est, à long terme, beaucoup

/...

(Mme Gross, Etats-Unis)

plus préjudiciable aux pauvres. Les groupes vulnérables doivent faire l'objet d'une attention particulière pendant les périodes d'ajustement, et cela signifie qu'il faut concevoir des programmes d'ajustement et prendre, le cas échéant, des mesures de compensation bien ciblées, afin de protéger les pauvres contre tout effet potentiellement néfaste.

37. La représentante des Etats-Unis espère que le Secrétaire général mettra en relief dans son rapport les avantages de l'ajustement structurel et la nécessité de politiques nationales qui permettent de relancer la croissance et d'éliminer la pauvreté. Ce rapport ne doit pas privilégier les facteurs externes au détriment des causes internes de la pauvreté dans les pays en développement, et toute recommandation à cet égard doit tenir compte de la nécessité de poursuivre l'approche concertée du développement suivie jusqu'à présent.

38. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), s'exprimant au nom du Groupe des 77, dit que le projet de résolution A/C.2/43/L.15/Rev.2 est particulièrement important pour les pays en développement. Il se félicite en particulier de l'esprit de coopération dont ont fait preuve, entre autres, la Communauté européenne, les pays nordiques et le Canada. Le Groupe des 77 a adopté une approche globale du problème de la dette extérieure qui jettera un nouvel éclairage sur ce problème et facilitera la recherche d'une solution durable. Le septième alinéa du préambule et le paragraphe 9 du projet de résolution sont particulièrement importants dans la mesure où ils affirment que les mesures de réduction de la dette doivent s'appliquer à tous les types de dettes et concernent tous les pays en développement endettés.

39. En ce qui concerne les demandes formulées aux paragraphes 11 et 12, il faut espérer que les activités du Secrétaire général auront un rôle catalyseur et qu'il sera possible, grâce aux consultations de haut niveau qu'il tiendra, d'arriver à s'entendre sur une solution.

40. Le Groupe des 77 a quelques réserves au sujet du projet de résolution A/C.2/43/L.29. Le texte, dans l'ensemble, manque d'équilibre. Le quinzième alinéa du préambule, par exemple, met l'accent sur les stratégies nationales du logement, sans évoquer la nécessité de la coopération internationale, tandis que le seizième alinéa définit le contenu des stratégies nationales, dont les Etats sont normalement seuls responsables. Le paragraphe 2 est particulièrement déséquilibré et son libellé n'est pas conforme à l'usage en vigueur dans l'ensemble du système des Nations Unies.

41. Le Groupe des 77 est vivement préoccupé par l'attitude de certains pays développés à l'égard du projet de résolution A/C.2/43/L.56/Rev.1. La pauvreté ne se limite pas aux pays en développement, c'est un problème qui concerne tout le monde. Il faut espérer que la question pourra être abordée dans le cadre approprié, c'est-à-dire dans le contexte de la coopération internationale, et dans la meilleure optique possible.

(M. Elghouayel, Tunisie)

42. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/43/L.82, le représentant de la Tunisie signale une erreur au paragraphe 24 dans la version espagnole : à l'avant-dernière ligne, l'expression "a largo plazo" doit être remplacée par "a corto plazo".
43. S'agissant du projet de résolution A/C.2/43/L.78 et du projet de décision A/C.2/43/L.80, qui sont liés, le représentant de la Tunisie souligne l'importance que le Groupe des 77 attache au rôle du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Il attend avec intérêt les recommandations et propositions que celui-ci présentera dans son rapport en 1989.
44. M. KHALIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'à la séance précédente, sa délégation a voté pour le projet de résolution intitulé "Crise de la dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette" (A/C.2/43/L.15/Rev.1). Comme M. M. S. Gorbatchev l'a souligné dans son intervention devant l'Assemblée générale, où il a énoncé les mesures que l'Union soviétique était prête à prendre pour alléger le fardeau de la dette des pays en développement, le problème de la dette extérieure est un problème très grave.
45. La délégation soviétique approuve les dispositions du rapport du Conseil du commerce et du développement relatives à la réduction de la dette contractée auprès des banques commerciales et propose que l'on envisage de soutenir les mécanismes du marché pour une aide de l'Etat afin de régler le problème de la dette des pays du tiers monde, et notamment d'établir une institution internationale qui serait chargée de racheter les dettes à des taux réduits. L'Union soviétique est favorable à la tenue d'un débat de fond dans les instances multilatérales, y compris à l'Organisation des Nations Unies, sur les moyens de régler la crise de la dette.
46. La délégation soviétique considère qu'il est très important et opportun que le Secrétaire général ait été prié de mener des consultations avec les chefs d'Etat et de gouvernement et avec d'autres parties intéressées pour arriver à s'entendre sur une solution de l'endettement extérieur des pays en développement. De telles consultations permettront de donner une impulsion politique à l'action concertée que doit mener la communauté internationale pour régler le problème de la dette extérieure et assurer un développement stable et harmonieux de l'économie mondiale dans l'intérêt de tous les pays. La notion de sécurité économique internationale prônée par la délégation soviétique convient particulièrement bien à la recherche de solutions collectives pour régler les principaux problèmes de l'économie mondiale.
47. M. LABERGE (Canada) s'est abstenu à regret lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/43/L.56/Rev.1, en dépit de l'engagement sans équivoque pris par le Canada d'éliminer la pauvreté, objectif prioritaire des politiques et programmes canadiens d'aide publique au développement. De l'avis de la délégation canadienne, la résolution est fondamentalement défectueuse, car elle ne porte que sur un aspect du problème, à savoir l'insuffisance de la croissance économique et du développement à l'échelon international. En conséquence, le projet de résolution

/...

(M. Laberge, Canada)

est déséquilibré et partial, laissant entendre que la pauvreté dans les pays en développement est le produit d'un environnement extérieur défavorable et un problème que seule la communauté internationale peut résoudre. La délégation canadienne ne croit pas que ce soit le cas. L'élimination de la pauvreté exige des mesures équilibrées et concertées aux niveaux aussi bien national qu'international. La délégation canadienne et d'autres délégations ont essayé d'introduire dans le texte une reconnaissance minimale des obligations nationales, mais les auteurs du projet de résolution n'ont pas voulu accepter cette responsabilité. L'importance du partage des responsabilités et obligations entre pays développés et pays en développement doit cependant être soulignée. Il faut espérer que le rapport visé au paragraphe 3 étudiera la question sous tous ses aspects et contiendra des recommandations en vue de mesures concrètes et efficaces aux niveaux national et international.

48. M. KIURU (Finlande), intervenant au nom des pays nordiques, dit que ces pays ont voté pour le projet de résolution A/C.2/43/L.40/Rev.1 car ils croient qu'une stratégie internationale du développement soigneusement préparée et bien définie, conçue dans une optique plus qualitative que quantitative, servira des fins utiles. Une telle stratégie doit fournir des directives aux gouvernements tant des pays en développement que des pays développés, et répondre aux différents besoins de chaque pays, sous-région et région, compte tenu des réalités du moment. S'il n'est pas question de fixer des objectifs économiques globaux, la nouvelle stratégie doit néanmoins prévoir un mécanisme permettant de suivre les progrès d'ensemble et d'enregistrer les tendances. Les pays nordiques estiment toutefois que les objectifs fixés par l'Organisation des Nations Unies en matière d'aide publique au développement demeurent valables et doivent être renforcés.

49. Le combat contre la pauvreté et la mise en valeur des ressources humaines doivent être au coeur d'une stratégie du développement axée sur les questions interdépendantes de la croissance, de la solidarité et de l'écologie, en d'autres termes sur un développement durable. M. Kiuru regrette qu'un accord n'ait pu se faire sur le contenu de la stratégie et souligne qu'il est urgent de commencer à préparer cette stratégie car il ne reste pas vraiment beaucoup de temps.

50. M. BISTA (Népal) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour les projets de résolution A/C.2/43/L.15/Rev.2, L.40/Rev.1 et L.56/Rev.1.

51. M. JONCK (Danemark), s'exprimant au nom des pays nordiques, dit que ces pays se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/43/L.56/Rev.1, bien qu'ils souscrivent entièrement à son objectif, qui est d'éliminer la pauvreté, et considèrent qu'il s'agit d'une question méritant d'être examinée par la Commission. Soulignant la nécessité d'un ajustement "à visage humain", il dit que les pays donateurs, les organisations internationales, les institutions financières et les pays en développement eux-mêmes doivent redoubler d'efforts pour améliorer le sort des pauvres et les protéger, de même que les autres groupes vulnérables, des effets adverses des politiques d'ajustement. Il n'est guère contestable que les pays en développement sont responsables au premier chef de leur propre

(M. Jonck, Danemark)

développement et du bien-être de leur peuple. Les efforts internationaux doivent soutenir les efforts nationaux et non s'y substituer. Il est donc regrettable que le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 ait porté exclusivement sur l'action internationale : malgré de très légères améliorations, le texte ne reconnaît pas comme il se doit l'importance des efforts nationaux et de ce fait, manque d'équilibre. En ce qui concerne le rapport visé dans le projet de résolution, le représentant du Danemark fait observer que de nombreux rapports de ce type sont déjà établis ailleurs et il espère que le Secrétaire général tirera largement parti des analyses qui y sont présentées.

52. M. BOECK (Autriche) s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/43/L.56/Rev.1 car si l'élimination de la pauvreté est l'un des premiers objectifs de la coopération autrichienne pour le développement, le texte de ce projet de résolution manque d'équilibre et porte presque exclusivement sur les facteurs externes et les efforts internationaux.

53. M. WOLFF (Colombie), se référant au projet de résolution A/C.2/43/L.56/Rev.1, dit que lorsque sa délégation avait proposé au Groupe des 77 de présenter une résolution sur le sujet, elle l'avait fait dans la conviction que cela était utile et nécessaire pour rechercher des solutions dans le cadre du système des Nations Unies. La réaction des pays développés était décevante, d'autant qu'à l'origine l'idée était née pour une large part de leurs propres déclarations. La délégation colombienne n'avait pas imaginé que la seule façon de parvenir à un consensus dût être de faire de l'adoption de mesures internes une condition préalable à l'action internationale. Mais les possibilités n'ont pas toutes été épuisées et la communauté internationale peut encore prendre des mesures concrètes pour écarter la menace que la pauvreté fait peser sur la démocratie et la stabilité politique.

54. M. RENDOH (Botswana) dit que si la délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/C.2/43/L.31/Rev.1.

55. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit qu'en expliquant leur vote, certaines délégations ont évoqué les mesures que le Secrétariat, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale ou le Secrétaire général ont été priés de prendre en application un certain nombre de décisions ou recommandations récemment adoptées. Il a pris bonne note de ces observations. Il se félicite de ce que de nombreuses délégations se soient déclarées fermement déterminées à continuer d'oeuvrer activement, soit lors de la reprise des travaux de la Deuxième Commission soit dans les comités préparatoires, au règlement des problèmes en suspens. Son propre bureau est prêt lui aussi à ne pas ménager ses efforts. La Deuxième Commission doit respecter le programme qu'elle s'est fixé; sinon le Secrétariat aura du mal à mener à bien les travaux dont elle l'a chargé. Ce programme pose quelques problèmes qui doivent être réglés, et la Commission devrait organiser en janvier 1989 des contacts officieux avec les délégations afin d'examiner de plus près les dispositions relatives aux préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement.

/...

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1989-1990
(A/C.2/43/L.71)

56. M. BENMOUSSA (Maroc), se référant au point 1 l) du projet de programme de travail pour 1989 publié sous la cote A/C.2/43/L.71, fait observer que si le titre de ce point est le même que celui de la résolution 40/179 de l'Assemblée générale, la résolution 1987/6 du Conseil économique et social du 26 mai 1987 est en revanche intitulée : "Schémas indicatifs de consommation : indicateurs qualitatifs du développement". Il propose donc de modifier le titre du point 1 l) comme suit : "Schémas de consommation : aspects et indicateurs qualitatifs du développement".
57. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) prend note de cette proposition puis appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre de corrections à apporter au document A/C.2/43/L.71. Le titre du rapport apparaissant entre crochets ("Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs...") dans la documentation concernant le point 2 pour 1989 doit être supprimé, de même que les crochets entourant l'intitulé du point 2 a), et la cote du document au titre de ce point doit être rectifiée comme suit : A/C.2/43/L.40/Rev.1. Dans la liste des documents indiqués dans le cadre du point 2 f) pour 1989, il convient de supprimer les crochets entourant le huitième titre et de rectifier la cote du document visé qui doit être A/C.2/43/L.36/Rev.2, et de supprimer les crochets entourant le dernier titre ("Projet de résolution..."). Dans la liste des documents se rapportant au point 2 j) pour 1989, il convient de supprimer les crochets entourant le deuxième titre ("Rapport de la Commission des établissements humains..."). Les crochets autour du point 2 l) doivent être supprimés et la cote du document indiqué à ce titre doit être modifiée comme suit : A/C.2/43/L.56/Rev.1. Les crochets doivent également être supprimés au point 3 pour 1989; dans la liste des documents indiqués au titre de ce point, les crochets du premier titre doivent être supprimés et la cote correspondante doit être A/C.2/43/L.15/Rev.2, tandis que le deuxième titre de rapport entre crochets doit être supprimé et remplacé par "Projet de décision intitulé 'Création d'une commission consultative sur la dette et le développement (A/C.2/43/L.19)'"'. L'intitulé du point 6 b) pour 1989 doit être modifié comme suit : "Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique".
58. Dans le programme de travail de la Commission pour 1990, les crochets doivent être supprimés au point 2 a) et la cote du document indiqué au titre de ce point doit être A/C.2/43/L.40/Rev.1; dans la liste des documents énumérés dans le cadre du point 2 b), les crochets doivent être supprimés au troisième titre de rapport ("Rapport du Secrétaire général...").
59. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), intervenant au nom du Groupe des 77, fait sienne la suggestion du représentant de la Grèce qui, à une séance précédente, a proposé que le rapport du Secrétaire général sur l'adhésion de l'Organisation des Nations Unies à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situations d'urgence radiologique, adoptées à Vienne en 1986, indiqué dans la documentation au titre du point 2, ne soit pas examiné par la Deuxième Commission mais renvoyé à la Sixième

(M. Elghouayel, Tunisie)

Commission et à la plénière à la prochaine session de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 ignorait que l'inscription d'un nouvel alinéa intitulé "Environnement durable et écologiquement rationnel" avait été demandée; il propose donc de supprimer le point 2 g) pour 1989 et de reporter la documentation correspondante au point 2 f) qui traite de l'environnement. Tous les autres points concernant l'environnement devraient également être regroupés sous le point 2 f). Au titre du point 4 pour 1989, il semble que l'on ait oublié le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Enfin, malgré l'adoption d'une résolution sur la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.2/43/L.66), dans laquelle l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-quatrième session, aucun point sur la question n'a été inclus dans le projet de programme de travail biennal pour 1989-1990.

60. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) dit que, pour sa délégation, le texte du paragraphe 17 du projet de résolution A/C.2/43/L.41/Rev.1 signifie que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question de la lutte anti-acridienne comme un point - et non comme sous-point - de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session. La question de l'infestation acridienne ne figure pas dans le programme de travail de la Deuxième Commission pour 1990, et la délégation mauritanienne espère que la Commission n'aura pas à prier l'Assemblée générale de l'y inclure.

61. M. VIK (Norvège), appuyé par M. JONCK (Danemark), fait observer qu'il y a une très bonne raison de conserver le point 2 g) puisque l'Assemblée générale, dans sa résolution 42/187, a invité les organes directeurs des institutions, programmes et organismes des Nations Unies à présenter des rapports sur les progrès qu'ils auront réalisés dans la voie d'un développement durable. Comme suite à cette demande, le point 82 g), intitulé "Stratégie à long terme en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel", a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée. Un rapport intérimaire a été présenté, et le rapport principal doit être soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. Il est donc normal de consacrer un alinéa distinct à cette question dans le programme de travail de la Commission.

62. M. ELGHOAYEL (Tunisie), s'exprimant au nom du Groupe des 77, dit que le point 2 g) n'aurait pas dû être inscrit séparément puisque aucune demande n'a été faite - ni aucun projet de décision adopté - à ce sujet. Le Groupe des 77 souhaite recevoir du Secrétariat l'assurance que le point 1 n) ("Principes directeurs concernant les décennies internationales") sera inscrit à l'ordre du jour de toutes les grandes commissions de l'Assemblée générale. Le titre du point 2 l) devrait être modifié comme suit : "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement", afin de le rendre conforme au titre du rapport du Secrétaire général indiqué dans la documentation correspondant à ce point. Enfin, le Groupe des 77 a constaté que l'ordre du jour pour 1990 ne comprenait pas de point relatif à la crise de la dette et au développement et il demande des précisions à cet égard.

63. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) dit que dans la mesure où le programme de travail est établi sur la base des textes actuels portant autorisation des travaux, le programme de travail de la Commission a un caractère plus indicatif pour 1990 que pour 1989. Le rapport du Secrétaire général (A/43/714) indiqué dans la documentation au titre du point 2 pour 1989 sera porté à l'attention du Bureau pour qu'il le renvoie à la Sixième Commission et peut-être à la plénière à la prochaine session de l'Assemblée générale. Le secrétariat fera de même en ce qui concerne le point 1 n). M. Stoby fait observer que la documentation prévue au titre du point 2 b) comprend un rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.
64. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) fait observer que le rapport que le Secrétaire de la Commission vient de mentionner ne figure pas dans la version française du document A/C.2/43/L.71.
65. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) dit que le titre du point 2 l) sera modifié comme suit : "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement". En ce qui concerne le point 4, aucun rapport n'a été inscrit pour l'UNICEF puisque, conformément aux dispositions relatives à la biennialisation des travaux, un rapport de l'UNICEF sera présenté en 1990. Compte tenu des observations des membres de la Commission, le secrétariat inscrira un point distinct sur la dette extérieure et le développement au programme de travail de la Commission pour 1990. Le secrétariat ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on reporte dans le cadre du point 2 f) les rapports indiqués au titre du point 2 g) si les membres de la Commission le souhaitent.
66. M. LICHTINGER (Mexique) dit que la documentation prévue pour le point 2 h) sur la protection du climat mondial devrait également figurer au point 2 f).
67. M. VIK (Norvège) propose de conserver séparément le point 2 g). Les problèmes relevant des points 2 h) et 2 i), quoique concernant manifestement l'environnement, se distinguent des diverses questions traitées dans le cadre du point 2 f). Le point 2 g) recouvre un concept assez large et diffère donc sensiblement des autres questions précises relatives à l'environnement. Par conséquent, la délégation norvégienne estime que les points 2 f), g) et h), du fait de leurs spécificités respectives, doivent demeurer des points séparés.
68. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit qu'en mettant au point un programme de travail, il importe de regrouper et de simplifier les points de l'ordre du jour en vue de faire des économies dans l'établissement de la documentation. Ceux qui attachent de l'importance au libellé exact des points de l'ordre du jour d'un point de vue politique voudront bien, peut-être, attendre que l'ordre du jour ait été précisément établi car c'est à ce moment là que seront déterminés les différents points et alinéas. Dans le cas de la désertification, un regroupement a déjà été fait; si l'on pouvait, dans le cas de l'environnement, fusionner de la même façon les points 2 f), g) et h), cela permettrait de simplifier le programme de travail sans préjuger des décisions que le Bureau pourra prendre.

69. M. ELGHOUAYEL (Tunisie) dit que le point 2 g) concerne deux résolutions essentielles de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions 42/186 et 42/187. La résolution 42/186 ne traite pas de la question d'un développement durable et écologiquement rationnel; dans la résolution 42/187 par contre, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session une question intitulée "Stratégie à long terme en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel" dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif au développement et à la coopération économique internationale. Les deux résolutions portent donc sur des questions différentes et ne peuvent être liées. Si la délégation norvégienne souhaite faire une proposition officielle, c'est bien entendu son droit, mais les membres de la Commission auront besoin de temps pour en débattre et ne pourront prendre de décision à ce sujet à la séance en cours.

La séance est levée à 13 h 25.